

ARRÊTÉ :
INTERDICTION DE CIRCULATION POUR ENLEVEMENT CHAPITEAU
2026_066_AR

Annule et remplace l'arrêté 2026_059_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'en raison de l'enlèvement d'un chapiteau pour la fête de la bière,

Considérant la demande de Mr Vervelle, organisateur de l'événement, en date du 26 avril 2026, il y a lieu d'interdire la circulation rue du fossé de l'Abbaye

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du fossé de l' Abbaye le mardi 2 juin 2026 de 6h00 à 18h00 en raison de l'enlèvement du chapiteau.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité de la décision (M. le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télerecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie et Mr Vervelle

Fait à Saint-Riquier, le 27 mai 2026

Le Maire,
Yves MONIN

